

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 11
Date de convocation : 28/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents : Dorick BARILLOT, Michaël GREMILLON, Pierrick MARQUET, Nathalie GAMIN, Emilie NIVET, Catherine RIBOT, Jérôme DIONNET, Franck PENIN, Sylvain MONNERON, Sylvie KUNTZ-CAURE, David GAUER

Absents : Patrick DECEMME, Isabelle BRUNET, Mélanie ROUX, Erwan BARILLOT
Secrétaire de Séance : Michaël GREMILLON,

Objet : PLUi-H- Avis de la commune sur le projet arrêté. Délibération n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou qui s'est réunie les 20/05/2021, 23/06/2022, 11/05/2023, 09/11/2023, 11/01/2024, 20/03/2025 et 18/04/2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Vu la délibération du 3 avril 2025, portant débat complémentaire sur les orientations générales une Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou ;

Vu le projet de PLUi-H de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou arrêté transmis à la commune le 20/06/2025 ;

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H de Mellois en Poitou par une délibération du 19/06/2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de commune de Mellois-en-Poitou sont invitées à donner un avis sur

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, la communauté de communes du Mellois-en-Poitou sera tenue de ré-arrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis **défavorable** pour trois raisons principales :

- L'intégralité des zones de la commune n'est pas communiquée, les lieux-dits :
 - Chenay
 - Petit Cerzé
 - Grand Cerzé
 - Chez Noyau
 - La Ville} n'apparaissent pas dans les documents
- Chaque lieu-dit n'est pas traité dans sa globalité, des zones « A » s'intercalent dans les zones « U » sans raison évidente.
- Certaines propriétés ayant fait l'objet d'une évaluation financière lors d'un acte successoral seront dévalorisés par rapport à l'estimation établie lors de la succession.

Objet : Adhésion à la plateforme collaborative INTERSIS du CDG79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3.500 habitants. Délibération n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER - SOUTENIR - OUTILLER - VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100€/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150€/an
- Communes de 1000 à 2000 habitants : 200€/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300€/an

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADHERER**, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 100€ pour la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Objet : Modification des montants du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.). Délibération n°3

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017, pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/02/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotisation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/10/2024 et du 12/11/2024 à l'ajout du grade de rédacteur.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

- ✓ Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté dans la collectivité
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sans condition d'ancienneté dans la collectivité
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent sans condition d'ancienneté dans la collectivité

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité de projet ou d'opération	Initiative	Vigilance

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 100 €
Groupe 2	Adjoint administratif polyvalent	1 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent en Milieux Rural Agent d'entretien des locaux	1 500 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- et au regard de l'expérience professionnelle examinée à l'aide des critères suivants :
 - La connaissance de l'environnement de travail et des procédures
 - L'approfondissement et la consolidation des connaissances et du savoir-faire

5/ LE RÉEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenu à 90% et suivra le sort du traitement

En cas de congé longue-maladie, congé maladie longue durée, grave maladie l'IFSE sera supprimé.

En cas de congés maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle, accident de trajet et accident de service l'IFSE sera maintenu.

En cas d'absences rémunérées à demi-traitement l'IFSE sera maintenu à 50% et sera supprimé en cas de congé longue maladie, congé maladie longue durée et grave maladie

En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE sera proratisé à hauteur du temps partiel

En cas de Période de Préparation au Reclassement l'IFSE sera maintenu

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 décembre 2025

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté dans la collectivité
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sans condition d'ancienneté dans la collectivité
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent, sans condition d'ancienneté dans la collectivité

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	125 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	125 €
Groupe 2	Adjoint administratif polyvalent	125 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Adjoint technique en milieu rural Agent d'entretien des locaux	150 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée à la fin de chaque année

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le C.I.A pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 décembre 2025

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ La ponctualité à 25%

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

- ✓ Le respect de délais d'exécution à 50%
- ✓ La prise d'initiative à 25%

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Objet : Projet de plantation de haies champêtre avec Prom'haies- Demande de subvention au département. Délibération n°4

Monsieur le Maire expose que le projet de plantation de haies champêtre avec Prom'Haies dont le coût prévisionnel s'élève à 2 090.35€ HT soit 2 309.18€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention par le Département des Deux-Sèvres au titre de Contrat Ambition Deux-Sèvres 2023-2028- Programme Bocages et Vergers.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total TTC : 2 209.18€

Subvention : 1 254.21€

Fonds propres : 1 054.97€

Après étude du projet et en avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de plantation de haies champêtre
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- et de solliciter une subvention au titre du Programme Bocages et Vergers
- et autorise Le Maire à signer le contrat d'engagement

Objet : Acceptation d'un don de parcelles. Délibération n°5

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présenté par Madame Renée BILLAUDEAU née BANLIER, Monsieur Didier BILLAUDEAU, Monsieur Francis BILLAUDEAU et Madame Patricia BILLAUDEAU,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en deux parcelles AB 169 (80m2) et AB 193 (400m2),

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à créer un verger communal,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'accepter le don offert par Madame Renée BILLAUDEAU née BANLIER, Monsieur Didier BILLAUDEAU, Monsieur Francis BILLAUDEAU et Madame Patricia BILLAUDEAU,

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à Madame Renée BILLAUDEAU née BANLIER, Monsieur Didier BILLAUDEAU, Monsieur Francis BILLAUDEAU et Madame Patricia BILLAUDEAU pour sa générosité envers la commune.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Article 3: D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4: Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Droit de préemption. Délibération n°6

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- ZC 020 propriété de Mme ROBICHON, Chenay
- E 581, E 585 propriété de M. PACE, Chez Février
- ZH 133 propriétés de Mme Ann BROWN, Villaret

Objet : Demandes de subvention. Délibération n°7

Libre Ecoute et Dépendance (LED)	30.00 €
Foyer Rural de Mairé L'Evescault	838.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

Objet : Médaille d'honneur. Délibération n°8

Monsieur Le Maire expose que certains conseillers municipaux ont exercé plus de 20 ans sur la commune, et ont droit à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour service rendu pour la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de décerner la médaille d'argent aux conseillers municipaux après 20 ans de services.

ACCEPTE de prendre en charge le coût des médailles.